

RÈGLEMENT 5005-012

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER L'UNE DES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT les articles 119 à 122 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1)

À LA SÉANCE DU **18 JANVIER 2021**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5005 relatif aux permis et certificats*.

ARTICLE 2.

L'article 35 est modifié par l'ajout, au paragraphe 13, du sous-paragraphe f) suivant :

« f) adjacent à une voie de communication locale, conforme aux exigences du *Règlement de lotissement* en vigueur, »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5005-012

AVIS DE MOTION	7 DÉCEMBRE 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	7 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

Avis de motion et dépôt projet

RÈGLEMENT 5006-002

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN DE PERMETTRE UNE LARGEUR MINIMALE DE RUE INFÉRIEURE POUR LA RUE DE LA SARCELLE

CONSIDÉRANT les articles 115, 116 et 123 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1)

À LA SÉANCE DU **18 JANVIER 2021**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5006 de lotissement*.

ARTICLE 2.

L'article 34 est modifié au tableau 4-1 (Tableau de la largeur minimale et maximale des emprises)

1^o Par le remplacement de la quatrième ligne intitulée Voie locale, par la suivante :

VOIE LOCALE	15 m ^{(2) (5)}	17 m
-------------	-------------------------	------

2^o Par l'ajout à la fin du tableau 4-1 de la note 5 suivante :

« (5) La largeur minimale de la rue de la Sarcelle peut être réduite à 9 mètres. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5006-002

AVIS DE MOTION	7 DÉCEMBRE 2020
DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET	7 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

Avis de motion, dépôt et adoption projet